Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200433

Indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation (MENESR)

1. Identification

200433
IND. SUJETIONS SPECIALES
0433
Indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation (MENESR)
200433
MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Indemnitaire
01/09/2001
01/09/2017
01/09/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200433_MEN_IND_SUJETIONS_SPECIALES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale		MENF0102573D
Arrêté du 9 janvier 2002 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale		MENF0102575A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté qui ne sont pas membres du corps des personnels de direction régi par le décret du 11 décembre 2001. Corps de professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté en tant que directeur adjoint de SEGPA.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201730	I.F.R.R PART FONCT.	MI180 MEN	Totale	Décret 2006-781	BUDB0620002D
201731	I.F.R.R COMPLT FONCT.	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
201732	I.F.R.R PART RESULTATS	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
201788	I.F.R.R INTERIM	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec l'attribution de l'indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves pour les personnels enseignant premier degré mensualisée (201914).

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

5.1 Expression métier

Le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 est abrogé, mais l'article 3 reste applicable aux directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) qui ne sont pas membres du corps des personnels de direction régi par le décret du 11 décembre 2001.

Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté: - Etablissement ou unité de 1ère, 2ème et 3ème catégorie : 2748,96 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur du point fonction publique	Arrêté

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 22/08/2023

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0433	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Indemnité de sujétions spéciales aux directeurs adjoints de	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui